



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0238

**LOGEMENT SIS 27 RUE DE
STRASBORG A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
DA-MAS**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°DFCPAJI_AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'association DA-MAS de Tourcoing qui souhaite bénéficier de locaux communaux afin d'organiser deux sessions de cours de danse en lien avec son projet intitulé « *Hip hop Summer 2025 Histoire des quartiers, histoire de la région* » déposé dans le cadre du dispositif Quartier d'Eté de la Politique de la ville ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association DA-MAS faisant éléction de siège social au 24, place de la Liberté à Roubaix, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse sise 27, rue de Strasbourg à Tourcoing (59200) d'une superficie de 79 m² où l'association DA-MAS pourra y tenir ses deux sessions de cours de danse.

Cette mise à disposition est consentie pour les périodes du 7 au 11 juillet 2025 de 10h00 à 12h00 et du 15 au 18 juillet 2025 de 10h00 à 12h00.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **15 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques



Accusé Réception en Préfecture le : **15 JUL. 2025**

Publié sur le site de la Ville le : **16 JUL. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_0238

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/07/2025

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle sise 27 rue de Strasbourg au profit de l'association DA-MAS

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 15/07/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0238 - D_cision convention de mise _ disposition 27 rue de Strasbourg au profit de l _association DA-MAS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250715-DAJI_D2025_0238-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/07/2025

